

**Arrêté préfectoral du 21 OCT. 2026
portant renouvellement de la commission de contrôle
chargée s'assurer de la régularité des listes électorales
dans chaque commune du Finistère.**

**Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.18, L. 19 et R. 7 à R.11 ;
Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et des élections municipales partielles intégrales intervenues depuis ;
Vu les transmissions effectuées par les maires des communes du Finistère ;
Vu les désignations communiquées par les présidents des tribunaux judiciaires de Quimper et de Brest ;
Considérant qu'il convient de désigner, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18 du code électoral ainsi que de s'assurer de la régularité des listes électorales après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du code électoral est renouvelée dans chaque commune du département du Finistère. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs prévus au III de l'article L.18 du code électoral et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Article 2 : la composition de la commission de contrôle instituée dans chaque commune figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires et affiché en mairie avec l'extrait du tableau qui concerne la commune.

Pour le préfet
Le secrétaire général

Rémi RECIO

